

Allocations familiales pour les personnes bénéficiant du droit d'asile et les réfugiés reconnus

Bienvenue aux caisses d'allocations familiales de l'Agence fédérale pour l'emploi!

Ce dépliant nous permet de vous fournir un premier aperçu du droit aux allocations familiales pour les personnes bénéficiant du droit d'asile et pour les réfugiés reconnus.

Qui perçoit des allocations familiales?

Toute personne qui a un domicile ou séjourne régulièrement en Allemagne a droit aux allocations familiales. Pour les ressortissants étrangers vivant en Allemagne, le droit aux allocations familiales dépend de leur statut de séjour.

Les personnes bénéficiant du droit d'asile et les réfugiés reconnus ont droit aux allocations familiales **à partir de la date de reconnaissance de statut de bénéficiaire du droit d'asile ou de réfugiés**, dans le sens de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.

Sachez que les demandeurs d'asile n'ont en principe **aucun droit** aux allocations familiales pendant la procédure de demande d'asile en cours.

Veillez donc ne faire votre demande d'allocations familiales que lorsque votre demande d'asile aura reçu une réponse favorable.

Remarque: les enfants sans famille peuvent percevoir pour eux des allocations familiales (fiche « Allocations familiales pour les orphelins de père et de mère ou les enfants qui ne connaissent pas le lieu de séjour de leurs parents »).

Pour quels enfants peut-on percevoir des allocations familiales?

Les allocations familiales sont versées pour ses propres enfants et les enfants adoptés ainsi que les enfants du conjoint s'ils ont leur domicile ou s'ils séjournent régulièrement en Allemagne. En outre, il peut y avoir un droit également pour des petits enfants et des enfants placés accueillis dans son propre ménage.

Quelles conditions doivent remplir en plus les enfants âgés de plus de 18 ans?

Les parents ont droit aux allocations familiales jusqu'aux 18 ans révolus de leur enfant.

Pour un enfant âgé de plus de 18 ans, il est possible de continuer à percevoir des allocations familiales au plus tard jusqu'aux 25 ans révolus si l'enfant, par exemple:

- effectue une formation scolaire ou professionnelle ou des études,
- recherche sérieusement une place de formation,
- est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'agence pour l'emploi (jusqu'aux 21 ans révolus).

Vous trouverez des informations plus détaillées dans la fiche « Allocations familiales ».

À combien s'élèvent les allocations familiales?

Les allocations familiales sont versées tous les mois dans le montant suivant:

	2018
pour les premiers deux enfants	194 €
pour le troisième enfant	200 €
pour tout enfant au-delà	225 €

De quels documents avez-vous besoin pour demander des allocations familiales ?

Les documents suivants doivent être impérativement fournis :

- demande d'allocations familiales entièrement remplie et signée,
- annexe enfant (pour chaque enfant individuellement),
- certificat de naissance/attestation de ménage,
- pour des enfants âgés de plus de 18 ans: justificatif concernant les conditions d'ouverture du droit (par exemple certificat scolaire),
- justificatif concernant la reconnaissance incontestable comme bénéficiaire du droit d'asile/réfugié (par ex. titre de séjour),
- justificatif concernant le jour d'arrivée en Allemagne.

Remarque :

Certains types particuliers de données à caractère personnel peuvent être rendus non identifiables. Il s'agit d'indications sur l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle.

Comment nous contacter?

Numéro de service allocations familiales:

0800 4 5555 30

Heures d'accès: lundi au vendredi, 8 à 18 heures

Adresse Internet: www.familienkasse.de

Stand: 01/18